



Conseil Communautaire
Jeudi 22 février 2024 à 18 h
Salle des fêtes
de Bubertré

Procès-Verbal

Ordre du Jour

- Nomination d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal du 25 janvier 2024
- Informations sur les décisions du Président prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil communautaire.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :
Motion de soutien au maintien de la maternité de l'hôpital de L'Aigle et à la non fermeture de la maison de retraite de moulins la marche.

FINANCES

- Budget principal et budgets annexes : Approbation des comptes de gestion 2023
- Budget principal et budgets annexes : Vote des comptes administratifs 2023
- Budget principal et budgets annexes : Affectation des résultats 2023
- Gendarmerie de Tourouvre : Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre
- Gendarmerie de Tourouvre : Assujettissement à la TVA de l'opération-livraison à soi-même
- Subvention OPAH : Mme Beaudoire

TRAVAUX-BATIMENTS

- Maison REVERT
- Marché Voirie 2024-2026
- Marché Fauchage Elagage 2024-2026

ECONOMIE

- Zone d'activités des Réhardières : Attribution des lots

ENFANCE JEUNESSE

- Evolution Montant du forfait élève annuel

TOURISME

- Tarif boutique Muséales

QUESTIONS DIVERSES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 22 FEVRIER 2024**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 27

Convocation du 13.02.2024
Affichage du 13.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Bubertré suite à la convocation du 13.02.2024, affichée le treize février 2024.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMARET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Celine, LE SECQ Emmanuel, M MANNOURY César, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDIER Marcel.

Etaient absents-excusés : Mme BERGER Frédérique, M GUEUGNON Jean-Edouard, M GUILLET Denis (donne pouvoir à M COUDRAY Pascal), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Etaient absents non-excusés : M DESCHAMPS Michel.

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, Mme HEROUIN Sandrine, Mme OREART Patricia, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur GUYOT Philippe est nommé secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2024

Le conseil communautaire adopte le procès-verbal du 25 janvier 2024 à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente les décisions prises par lui-même par délégation du conseil :

TABLE DECISIONS			
Date de l'Acte	N° Acte	Objet	N° page
23/01/2024	2024_007	Renonciation au droit de préemption urbain – 14 Rue des Azalées à Longny les Villages (Neuilly-sur-Eure)	
25/01/2024	2024_008	Renonciation au droit de préemption urbain – 58 Route de la Poterie à Tourouvre au Perche (Randonnai)	
01/02/2024	2024_009	Muséales-Contrat d'assistance logiciel caisse - Innoshop - 576,00 € TTC	
01/02/2024	2024_010	Renonciation au droit de préemption urbain – 3 Les Longs Champs à L'Home-Chamondot	
05/02/2024	2024_011	Vérification périodique de l'ensemble des bâtiments de la CDC des Hauts du Perche en ce qui concerne : moyens de secours, d'alarme et de protection incendie, installations gaz	

		combustible en ERP, ascenseurs, équipements sportifs, aires de jeux – Socotec - 3 726,00 € TTC	
05/02/2024	2024_012	Renonciation au droit de préemption urbain – Le Bas de Sainte Anne à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
13/02/2024	2024_012BIS	Renonciation au droit de préemption urbain – Le Bas de Sainte Anne à Tourouvre au Perche (Tourouvre) - Annule et remplace la décision n°2024-012	
05/02/2024	2024_013	Renonciation au droit de préemption urbain – La Coineterie à Randonnai	
05/02/2024	2024_014	Renonciation au droit de préemption urbain – 4 Allée des Gaillons à Randonnai	
05/02/2024	2024_015	Renonciation au droit de préemption urbain – 14 Route de Normandel, l'Etire Foucher à Tourouvre au Perche (Randonnai)	
05/02/2024	2024_016	Renonciation au droit de préemption urbain – 2 Rue Victor Linart à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
09/02/2024	2024_017	Renonciation au droit de préemption urbain – 11 Rue Léon Groutel à Longny les Villages (Longny-au-Perche)	
09/02/2024	2024_018	Renonciation au droit de préemption urbain – 6 Rue du Pont Boivin à Longny les Villages (Longny-au-Perche)	

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de donner quitus à Monsieur le Président.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°2024.02.012

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du budget PRINCIPAL,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à 27 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame Christine BOURBAO, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2024.02.013

BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERME - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du budget ASSAINISSEMENT AFFERME,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à 27 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame Christine BOURBAO, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2024.02.014

BUDGET S.P.A.N.C. - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du budget S.P.A.N.C.,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à 27 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame Christine BOURBAO, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du budget ZA LONGNY,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à 27 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame Christine BOURBAO, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du budget VIABILITE,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à 27 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame Christine BOURBAO, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2024.02.017

BUDGET MUSEALES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du budget MUSEALES,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à 27 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame Christine BOURBAO, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2024.02.018

BUDGET OFFICES DU TOURISME - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du budget OFFICES DU TOURISME,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à 27 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame Christine BOURBAO, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2024.02.019

BUDGET GENDARMERIES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du budget GENDARMERIES,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à 26 votes POUR, 1 CONTRE et 0 ABSTENTION que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame Christine BOURBAO, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2024.02.020

BUDGET COMMERCE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du budget COMMERCE,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à 27 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame Christine BOURBAO, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du budget IMPRIMERIE,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à 27 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame Christine BOURBAO, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du budget LECOQ,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à 27 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame Christine BOURBAO, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du budget LOCATIONS BATIMENTS ARTISANAUX,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare à 27 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par Madame Christine BOURBAO, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 26

Monsieur Emmanuel LE SECQ, Président, présente le Compte Administratif 2023 du budget PRINCIPAL conforme au Compte de Gestion 2023 de ce même budget de Madame Christine BOURBAO, receveur de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Le Président quitte la salle,

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, Vice-Président, délibère sur le Compte Administratif du budget PRINCIPAL de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Emmanuel LE SECQ, après s'être fait présenter le budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel est résumé comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Total des recettes	2 669 042,67	Total des recettes	7 833 884,32
Total des dépenses	1 827 678,63	Total des dépenses	7 094 575,93
Résultat de l'année	841 364,04	Résultat de l'année	739 308,39
Reprise résultat antérieur	-597 271,16	Reprise résultat antérieur	1 100 292,42
Résultat final 2023	244 092,88	Résultat final 2023	1 839 600,81

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 22 février 2024 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réallier
- Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote avec 26 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2024.02.025**BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERME VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur Emmanuel LE SECQ, Président, présente le Compte Administratif 2023 du budget ASSAINISSEMENT AFFERME conforme au Compte de Gestion 2023 de ce même budget de Madame Christine BOURBAO, receveur de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Le Président quitte la salle,

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, Vice-Président, délibère sur le Compte Administratif du budget ASSAINISSEMENT AFFERME de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Emmanuel LE SECQ, après s'être fait présenter le budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel est résumé comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Total des recettes	239 004,83	Total des recettes	350 402,16
Total des dépenses	227 154,40	Total des dépenses	300 852,42
Résultat de l'année	11 850,43	Résultat de l'année	49 549,74
Reprise résultat antérieur	314 661,61	Reprise résultat antérieur	417 345,70
Résultat final 2023	326 512,04	Résultat final 2023	466 895,44

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 22 février 2024 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote avec 26 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2024.02.026**BUDGET SPANC VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur Emmanuel LE SECQ, Président, présente le Compte Administratif 2023 du budget SPANC conforme au Compte de Gestion 2023 de ce même budget de Madame Christine BOURBAO, receveur de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Le Président quitte la salle,

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, Vice-Président, délibère sur le Compte Administratif du budget SPANC de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Emmanuel LE SECQ, après s'être fait présenter le budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel est résumé comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Total des recettes	3 927,00	Total des recettes	55 514,00
Total des dépenses	2 694,00	Total des dépenses	48 120,76
Résultat de l'année	1 233,00	Résultat de l'année	7 393,24
Reprise résultat antérieur	11 494,96	Reprise résultat antérieur	8 124,89
Résultat final 2023	12 727,96	Résultat final 2023	15 518,13

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 22 février 2024 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote avec 26 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2024.02.027
BUDGET ZA LONGNY VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Emmanuel LE SECQ, Président, présente le Compte Administratif 2023 du budget ZA LONGNY conforme au Compte de Gestion 2023 de ce même budget de Madame Christine BOURBAO, receveur de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Le Président quitte la salle,

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, Vice-Président, délibère sur le Compte Administratif du budget ZA LONGNY de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Emmanuel LE SECQ, après s'être fait présenter le budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel est résumé comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Total des recettes	226 960,02	Total des recettes	239 635,28
Total des dépenses	239 635,28	Total des dépenses	239 998,33
Résultat de l'année	-12 675,26	Résultat de l'année	-363,05
Reprise résultat antérieur	29 656,25	Reprise résultat antérieur	4 654,46
Résultat final 2023	16 980,99	Résultat final 2023	4 291,41

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 22 février 2024 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote avec 26 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2024.02.028
BUDGET VIABILITE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Emmanuel LE SECQ, Président, présente le Compte Administratif 2023 du budget VIABILITE conforme au Compte de Gestion 2023 de ce même budget de Madame Christine BOURBAO, receveur de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Le Président quitte la salle,

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, Vice-Président, délibère sur le Compte Administratif du budget VIABILITE de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Emmanuel LE SECQ, après s'être fait présenter le budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel est résumé comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Total des recettes	0,00	Total des recettes	0,00
Total des dépenses	0,00	Total des dépenses	0,00
Résultat de l'année	0,00	Résultat de l'année	0,00
Reprise résultat antérieur	-37 746,45	Reprise résultat antérieur	0,00
Résultat final 2023	-37 746,45	Résultat final 2023	0,00

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 22 février 2024 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote avec 26 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2024.02.029
BUDGET MUSEALES VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Emmanuel LE SECQ, Président, présente le Compte Administratif 2023 du budget MUSEALES conforme au Compte de Gestion 2023 de ce même budget de Madame Christine BOURBAO, receveur de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Le Président quitte la salle,

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, Vice-Président, délibère sur le Compte Administratif du budget MUSEALES de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Emmanuel LE SECQ, après s'être fait présenter le budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel est résumé comme suit :

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Total des recettes	Total des recettes 269 100,00
Total des dépenses	Total des dépenses 292 423,84
Résultat de l'année	Résultat de l'année -23 323,84
Reprise résultat antérieur	Reprise résultat antérieur 27 323,25
Résultat final 2023	Résultat final 2023 3 999,41

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 22 février 2024 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réalliser
- Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote avec 26 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2024.02.030
BUDGET OFFICES DU TOURISME VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Emmanuel LE SECQ, Président, présente le Compte Administratif 2023 du budget OFFICES DU TOURISME conforme au Compte de Gestion 2023 de ce même budget de Madame Christine BOURBAO, receveur de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Le Président quitte la salle,

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, Vice-Président, délibère sur le Compte Administratif du budget OFFICES DU TOURISME de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Emmanuel LE SECQ, après s'être fait présenter le budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel est résumé comme suit :

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Total des recettes	Total des recettes 123 476,35
Total des dépenses	Total des dépenses 88 926,66
Résultat de l'année	Résultat de l'année 34 549,69
Reprise résultat antérieur	Reprise résultat antérieur 8 106,22
Résultat final 2023	Résultat final 2023 42 655,91

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 22 février 2024 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réalliser
- Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote avec 26 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2024.02.031
BUDGET GENDARMERIES VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Emmanuel LE SECQ, Président, présente le Compte Administratif 2023 du budget GENDARMERIES conforme au Compte de Gestion 2023 de ce même budget de Madame Christine BOURBAO, receveur de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Le Président quitte la salle,

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, Vice-Président, délibère sur le Compte Administratif du budget GENDARMERIES de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Emmanuel LE SECQ, après s'être fait présenter le budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel est résumé comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Total des recettes	4 606,34	Total des recettes	158 305,19
Total des dépenses	3 760,94	Total des dépenses	135 170,45
Résultat de l'année	845,40	Résultat de l'année	23 134,74
Reprise résultat antérieur	-29 124,72	Reprise résultat antérieur	
Résultat final 2023	-28 279,32	Résultat final 2023	23 134,74

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 22 février 2024 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote avec 25 votes POUR, 1 CONTRE et 0 ABSTENTION et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2024.02.032
BUDGET COMMERCE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Emmanuel LE SECQ, Président, présente le Compte Administratif 2023 du budget COMMERCE conforme au Compte de Gestion 2023 de ce même budget de Madame Christine BOURBAO, receveur de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Le Président quitte la salle,

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, Vice-Président, délibère sur le Compte Administratif du budget COMMERCE de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Emmanuel LE SECQ, après s'être fait présenter le budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel est résumé comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Total des recettes	0,00	Total des recettes	4 785,31
Total des dépenses	0,00	Total des dépenses	2 846,45
Résultat de l'année	0,00	Résultat de l'année	1 938,86
Reprise résultat antérieur	50,00	Reprise résultat antérieur	6 514,07
Résultat final 2023	50,00	Résultat final 2023	8 452,93

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 22 février 2024 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote avec 26 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2024.02.033
BUDGET IMPRIMERIE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Emmanuel LE SECQ, Président, présente le Compte Administratif 2023 du budget IMPRIMERIE conforme au Compte de Gestion 2023 de ce même budget de Madame Christine BOURBAO, receveur de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Le Président quitte la salle,

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, Vice-Président, délibère sur le Compte Administratif du budget IMPRIMERIE de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Emmanuel LE SECQ, après s'être fait présenter le budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel est résumé comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Total des recettes	7 945,68	Total des recettes	9 568,32
Total des dépenses	15 891,36	Total des dépenses	6 910,13
Résultat de l'année	-7 945,68	Résultat de l'année	2 658,19
Reprise résultat antérieur	0,00	Reprise résultat antérieur	51 206,05
Résultat final 2023	-7 945,68	Résultat final 2023	53 864,24

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 22 février 2024 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réallier
- Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote avec 26 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2024.02.034
BUDGET LECOQ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Emmanuel LE SECQ, Président, présente le Compte Administratif 2023 du budget LECOQ conforme au Compte de Gestion 2023 de ce même budget de Madame Christine BOURBAO, receveur de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Le Président quitte la salle,

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, Vice-Président, délibère sur le Compte Administratif du budget LECOQ de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Emmanuel LE SECQ, après s'être fait présenter le budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel est résumé comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Total des recettes	6 338,51	Total des recettes	4 383,73
Total des dépenses	6 315,81	Total des dépenses	4 406,99
Résultat de l'année	22,70	Résultat de l'année	-23,26
Reprise résultat antérieur	-4 305,63	Reprise résultat antérieur	-1 458,15
Résultat final 2023	-4 282,93	Résultat final 2023	-1 481,41

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 22 février 2024 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réallier
- Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote avec 26 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2024.02.035
BUDGET LOCATIONS BATIMENTS ARTISANAUX VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Emmanuel LE SECO, Président, présente le Compte Administratif 2023 du budget LOCATIONS BATIMENTS ARTISANAUX conforme au Compte de Gestion 2023 de ce même budget de Madame Christine BOURBAO, receveur de la Communauté de Communes des Hauts du Perche.

Le Président quitte la salle,

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, Vice-Président, délibère sur le Compte Administratif du budget LOCATIONS BATIMENTS ARTISANAUX de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Emmanuel LE SECO, après s'être fait présenter le budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel est résumé comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Total des recettes	8 408,00	Total des recettes	20 105,64
Total des dépenses	68 255,99	Total des dépenses	17 536,67
Résultat de l'année	-59 847,99	Résultat de l'année	2 568,97
Reprise résultat antérieur	56 645,71	Reprise résultat antérieur	-1 225,43
Résultat final 2023	-3 202,28	Résultat final 2023	1 343,54

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 22 février 2024 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réalliser
- Décide d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote avec 26 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 27

DELIBERATION N°2024.02.036
BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour,
- Considérant que les écritures sont régulières,
- Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats du budget principal,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- Vu, le compte administratif 2023,

Résultat 2023 Fonctionnement	739 308,39
Affectation de l'excédent 002 de l'année N-1	1 100 292,42
RESULTAT CUMULE	1 839 600,81
Résultat 2023 Investissement	841 364,04
Résultat investissement de l'année N-1	-597 271,16
RESULTAT CUMULE	244 092,88
Restes à réaliser dépenses investissement 2023	887 407
Restes à réaliser recettes investissement 2023	275 857
RESULTAT de RAR	--611 550
Besoin financement investissement	367 457.12

Décide d'affecter les résultats comme suit :

- Report d'investissement 001 244 092,88
- Affectation en réserves R 1068 en investissement 367 457.12
- Report de fonctionnement 002 1 472 143.69

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent avec 27 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION l'affectation du résultat 2023 comme présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°2024.02.037**BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFFERME – AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Le conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour,
- Considérant que les écritures sont régulières,
- Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats du budget principal,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- Vu, le compte administratif 2023,

Résultat 2023 Fonctionnement	49 549,74
Affectation de l'excédent 002 de l'année N-1	417 345,70
RESULTAT CUMULE	466 895,44
Résultat 2023 Investissement	11 850,43
Résultat investissement de l'année N-1	314 661,61
RESULTAT CUMULE	326 512,04
Restes à réaliser dépenses investissement 2023	248 810,50
Restes à réaliser recettes investissement 2023	158 639
RESULTAT de RAR	-90 171,50
Besoin financement investissement	0

Décide d'affecter les résultats comme suit :

- Report d'investissement 001 326 512,04
- Affectation en réserves R 1068 en investissement 0
- Report de fonctionnement 002 466 895,44

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent avec 27 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION l'affectation du résultat 2023 comme présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°2024.02.038**BUDGET SPANC – AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Le conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour,
- Considérant que les écritures sont régulières,
- Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats du budget principal,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- Vu, le compte administratif 2023,

Résultat 2023 Fonctionnement	7 393,24
Affectation de l'excédent 002 de l'année N-1	8 124,89
RESULTAT CUMULE	15 518,13
Résultat 2023 Investissement	1 233,00
Résultat investissement de l'année N-1	11 494,96
RESULTAT CUMULE	12 727,96
Restes à réaliser dépenses investissement 2023	14 000
Restes à réaliser recettes investissement 2023	0
RESULTAT de RAR	-14 000
Besoin financement investissement	-1 272,04

Décide d'affecter les résultats comme suit :

- Report d'investissement 001 12 727,96
- Affectation en réserves R 1068 en investissement -1 272,04
- Report de fonctionnement 002 14 246,09

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent avec 27 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION l'affectation du résultat 2023 comme présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°2024.02.039**BUDGET ZA LONGNY – AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Le conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour,
- Considérant que les écritures sont régulières,
- Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats du budget principal,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- Vu, le compte administratif 2023,

Résultat 2023 Fonctionnement	-363,05
Affectation de l'excédent 002 de l'année N-1	4 654,46
RESULTAT CUMULE	4 291,41
Résultat 2023 Investissement	-12 675,26
Résultat investissement de l'année N-1	29 656,25
RESULTAT CUMULE	16 980,99
Restes à réaliser dépenses investissement 2023	
Restes à réaliser recettes investissement 2023	
RESULTAT de RAR	
Besoin financement investissement	0

Décide d'affecter les résultats comme suit :

- Report d'investissement 001 16 980,99
- Affectation en réserves R 1068 en investissement 0
- Report de fonctionnement 002 4 291,41

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent avec 27 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION l'affectation du résultat 2023 comme présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°2024.02.040**BUDGET VIABILITE – AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Le conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour,
- Considérant que les écritures sont régulières,
- Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats du budget principal,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- Vu, le compte administratif 2023,

Résultat 2023 Fonctionnement	0,00
Affectation de l'excédent 002 de l'année N-1	0,00
RESULTAT CUMULE	0,00
Résultat 2023 Investissement	0,00
Résultat investissement de l'année N-1	-37 746,45
RESULTAT CUMULE	-37 746,45
Restes à réaliser dépenses investissement 2023	
Restes à réaliser recettes investissement 2023	
RESULTAT de RAR	
Besoin financement investissement	0

Décide d'affecter les résultats comme suit :

- Report d'investissement 001 -37 746,45
- Affectation en réserves R 1068 en investissement 0
- Report de fonctionnement 002 0

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent avec 27 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION l'affectation du résultat 2023 comme présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°2024.02.041**BUDGET MUSEALES – AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Le conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour,
- Considérant que les écritures sont régulières,
- Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats du budget principal,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- Vu, le compte administratif 2023,

Résultat 2023 Fonctionnement	-23 323,84
Affectation de l'excédent 002 de l'année N-1	27 323,25
RESULTAT CUMULE	3 999,41
Résultat 2023 Investissement	
Résultat investissement de l'année N-1	
RESULTAT CUMULE	
Restes à réaliser dépenses investissement 2023	
Restes à réaliser recettes investissement 2023	
RESULTAT de RAR	
Besoin financement investissement	

Décide d'affecter les résultats comme suit :

- Report d'investissement 001
- Affectation en réserves R 1068 en investissement
- Report de fonctionnement 002 3 999,41

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent avec 27 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION l'affectation du résultat 2023 comme présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°2024.02.042**BUDGET OFFICES DE TOURISME – AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Le conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour,
- Considérant que les écritures sont régulières,
- Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats du budget principal,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- Vu, le compte administratif 2023,

Résultat 2023 Fonctionnement	34 549,69
Affectation de l'excédent 002 de l'année N-1	8 106,22
RESULTAT CUMULE	3 999,41
Résultat 2023 Investissement	
Résultat investissement de l'année N-1	
RESULTAT CUMULE	
Restes à réaliser dépenses investissement 2023	
Restes à réaliser recettes investissement 2023	
RESULTAT de RAR	
Besoin financement investissement	

Décide d'affecter les résultats comme suit :

- Report d'investissement 001
- Affectation en réserves R 1068 en investissement
- Report de fonctionnement 002 3 999,41

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent avec 27 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION l'affectation du résultat 2023 comme présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°2024.02.043**BUDGET GENDARMERIES – AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Le conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour,
- Considérant que les écritures sont régulières,
- Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats du budget principal,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- Vu, le compte administratif 2023,

Résultat 2023 Fonctionnement	23 134,74
Affectation de l'excédent 002 de l'année N-1	
RESULTAT CUMULE	23 134,74
Résultat 2023 Investissement	845,40
Résultat investissement de l'année N-1	-29 124,72
RESULTAT CUMULE	-28 279,32
Restes à réaliser dépenses investissement 2023	2 665 319
Restes à réaliser recettes investissement 2023	963 440
RESULTAT de RAR	-1 701 879
Besoin financement investissement	23 134,74

Décide d'affecter les résultats comme suit :

- Report d'investissement 001 -28 279,32
- Affectation en réserves R 1068 en investissement 23 134,74
- Report de fonctionnement 002 0

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent avec 25 votes POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION l'affectation du résultat 2023 comme présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°2024.02.044**BUDGET COMMERCE – AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Le conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour,
- Considérant que les écritures sont régulières,
- Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats du budget principal,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- Vu, le compte administratif 2023,

Résultat 2023 Fonctionnement	1 938,86
Affectation de l'excédent 002 de l'année N-1	6 514,07
RESULTAT CUMULE	8 452,93
Résultat 2023 Investissement	0,00
Résultat investissement de l'année N-1	50,00
RESULTAT CUMULE	50,00
Restes à réaliser dépenses investissement 2023	0
Restes à réaliser recettes investissement 2023	0
RESULTAT de RAR	0
Besoin financement investissement	0

Décide d'affecter les résultats comme suit :

- Report d'investissement 001 50,00
- Affectation en réserves R 1068 en investissement 0
- Report de fonctionnement 002 8 452,93

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent avec 27 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION l'affectation du résultat 2023 comme présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°2024.02.045
BUDGET IMPRIMERIE – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour,
- Considérant que les écritures sont régulières,
- Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats du budget principal,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- Vu, le compte administratif 2023,

Résultat 2023 Fonctionnement	2 658,19
Affectation de l'excédent 002 de l'année N-1	51 206,05
RESULTAT CUMULE	53 864,24
Résultat 2023 Investissement	-7 945,68
Résultat investissement de l'année N-1	0,00
RESULTAT CUMULE	-7 945,68
Restes à réaliser dépenses investissement 2023	0
Restes à réaliser recettes investissement 2023	0
RESULTAT de RAR	0
Besoin financement investissement	7 945.68

Décide d'affecter les résultats comme suit :

- Report d'investissement 001 -7 945,68
- Affectation en réserves R 1068 en investissement 7 945.68
- Report de fonctionnement 002 45 918.56

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent avec 27 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION l'affectation du résultat 2023 comme présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°2024.02.046
BUDGET LECOQ – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour,
- Considérant que les écritures sont régulières,
- Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats du budget principal,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- Vu, le compte administratif 2023,

Résultat 2023 Fonctionnement	-23,26
Affectation de l'excédent 002 de l'année N-1	-1 458,15
RESULTAT CUMULE	-1 481,41
Résultat 2023 Investissement	22,70
Résultat investissement de l'année N-1	-4 305,63
RESULTAT CUMULE	-4 282,93
Restes à réaliser dépenses investissement 2023	0
Restes à réaliser recettes investissement 2023	0
RESULTAT de RAR	0
Besoin financement investissement	0

Décide d'affecter les résultats comme suit :

- Report d'investissement 001 -4 282,93
- Affectation en réserves R 1068 en investissement 0
- Report de fonctionnement 002 -1 481,41

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent avec 27 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION l'affectation du résultat 2023 comme présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°2024.02.047**BUDGET LOCATIONS BATIMENTS ARTISANAUX – AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Le conseil de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour,
- Considérant que les écritures sont régulières,
- Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats du budget principal,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- Vu, le compte administratif 2023,

Résultat 2023 Fonctionnement	2 568,97
Affectation de l'excédent 002 de l'année N-1	-1 225,43
RESULTAT CUMULE	1 343,54
Résultat 2023 Investissement	-59 847,99
Résultat investissement de l'année N-1	56 645,71
RESULTAT CUMULE	-3 202,28
Restes à réaliser dépenses investissement 2023	4 249
Restes à réaliser recettes investissement 2023	0
RESULTAT de RAR	-4 249
Besoin financement investissement	1 343,54

Décide d'affecter les résultats comme suit :

- Report d'investissement 001 -3 202,28
- Affectation en réserves R 1068 en investissement 1 343,54
- Report de fonctionnement 002 0

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, votent avec 27 votes POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION l'affectation du résultat 2023 comme présentée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2024.02.048**GENDARMERIE DE TOUROUVRE : AVENANT A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE****CONSTRUCTION GENDARMERIE DE TOUROUVRE : AVENANT A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Président rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre relative à la Construction de la Gendarmerie de Tourouvre a été attribuée au Cabinet Serge Hamon Architectes par délibération en date du 11/12/2018 pour un montant de 87 500 € HT soit 105 000 € TTC (coût prévisionnel des travaux 1 400 000 € HT).

Monsieur le Président indique que par délibération, en date du 7 octobre 2021, le Conseil Communautaire a accepté l'avenant n° 1 (reprise des études, ajustement MO coût prévisionnel des travaux 1 782 794.62 € HT) pour un montant de 67 937.05 € HT soit 81 524.46 € TTC.

Le nouveau montant du marché de Maitrise d'œuvre s'élevait alors à 155 437.05 € HT soit 186 524.45 € TTC.

Monsieur le Président indique que par délibération, en date du 19 juin 2023, le Conseil Communautaire a accepté l'avenant n° 2 (reprise des études, ajustement MO coût prévisionnel des travaux 2 082 000 € HT) pour un montant de 24 055.97 € HT soit 28 867.16 € TTC.

Le nouveau montant du marché de Maitrise d'œuvre s'élevait alors à 179 493.02 € HT soit 215 391.62 € TTC.

Monsieur le Président rappelle que par délibération, en date du 13 décembre 2023, le Conseil Communautaire a attribué les marchés de travaux pour un montant total de 2 142 609.11 € HT soit 2 571 130.93 € TTC.

Il y a donc lieu d'ajuster le montant du forfait de rémunération du Cabinet Serge HAMON Architectes. Cet ajustement représente un coût supplémentaire de 22 488.41 € HT soit 26 986.09 € TTC.

De plus, une mission complémentaire d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination a été demandée au Cabinet Serge Hamon Architectes pour un montant 17 140.88 € HT soit 20 569.07 € TTC.

Le montant de l'avenant 3 s'élève donc à 39 629.29 € HT soit 47 555.15 € TTC.

Après acceptation de cet avenant³, le nouveau montant du marché de Maitrise d'œuvre s'élèverait alors à 219 122.31 € HT soit 262 946.76 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 25 votes POUR et 2 votes CONTRE :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3, d'un montant de 39 629.29 € HT soit 47 555.15 € TTC auprès du cabinet Serge Hamon Architectes, portant le montant du marché de Maîtrise d'œuvre pour la Construction de la Gendarmerie de Tourouvre à un montant de 219 122.30 € HT soit 262 946.76 € TTC,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

DELIBERATION N° 2024.02.049

GENDARMERIE DE TOUROUVRE : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DE L'OPERATION-LIVRAISON A SOI-MEME

Monsieur le Président rappelle que le projet consiste à construire une gendarmerie sur la commune de Tourouvre au Perche comprenant 5 logements, des locaux administratifs et techniques sur une parcelle de 4 361 m².

Le montant de l'opération est estimé à 2 374 081.41 € HT soit 2 848 897.69 € TTC (Maîtrise d'œuvre, Travaux, Coordinateur SPS, Contrôle Technique).

Monsieur le Président rappelle le courrier de Monsieur le Préfet du 17 octobre 2022.

Monsieur le Président indique qu'une collectivité qui réalise des travaux de construction d'une gendarmerie destinée à être louée nue à l'État et qui n'exerce pas d'option à la TVA, dispose néanmoins de la qualité d'assujetti à la TVA puisque l'activité de location d'un immeuble nu est située dans le champ d'application de la TVA, mais exonérée de TVA (article 261 D 2° du CGI). En application des dispositions du 2° du 1 du II de l'article 257 du CGI, les personnes qui agissent en qualité d'assujettis à la TVA doivent constater une livraison à soi-même (LASM) taxable à la TVA au titre de la production d'un immeuble neuf.

Pendant la phase de construction du bien, la collectivité bénéficie d'une déduction totale de la TVA par la voie fiscale. Toutefois, à l'achèvement des travaux, la collectivité ne pourra exercer aucune déduction en raison de l'exonération dont bénéficie l'activité. La collectivité va devoir reverser la TVA initialement déduite lors de la taxation de la LASM. Cette part non déductible de TVA est incorporée au coût d'entrée de l'immeuble lors de sa mise en service. Comptablement, cela se traduit par une augmentation du coût de l'immeuble inscrit au compte 21xx à hauteur de la TVA due. Les dépenses

grevées de TVA sont éligibles au FCTVA à l'achèvement des travaux sur déclaration manuelle auprès de services de la Préfecture.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'opération de construction de la nouvelle gendarmerie est suivie dans le budget annexe 59005 Gendarmerie en utilisant un code service afin d'isoler ces opérations soumises à TVA.
L'opération de Construction de la Gendarmerie de Tourouvre est assujettie à la TVA depuis le 1er janvier 2024.**
- **D'approuver toutes les recettes et dépenses relatives à ce service sont inscrites au budget 2024 budget annexe Gendarmeries (59005).**
- **De préciser que les dépenses liées à cette opération feront l'objet d'une récupération de la TVA déductible en cours d'exécution des travaux dans le cadre de la livraison à soi-même (LASM) d'un bâtiment voué à la location conformément aux dispositions de l'article 257-I-3-1°-a du Code Général des Impôts (CGI).**

DELIBERATION N° 2024.02.050

SUBVENTION OPAH : MME BEAUDOIRE

Vu la délibération n° 2018.06.204 du Conseil communautaire de 28 juin 2018 concernant l'approbation et la signature de la convention OPAH 2019-2021,

Vu l'inscription au Budget Principal 2023 des crédits nécessaires,

Vu la fiche de synthèse OPAH, constituant la demande de financement, transmise le 25 janvier 2024 par les services du PETR du Perche Ornaïs en charge du suivi et de l'instruction des dossiers OPAH,

Considérant que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire, les Communautés de Communes soutiennent les travaux de rénovation énergétique ainsi que les travaux lourds, conformément à la convention signée avec l'ANAH.

Dans ce contexte, le dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique du ménage suivant est à l'ordre du jour :

NOM Prénom	Commune	Revenus du ménage	Gain énergétique	Eco- matériaux	Montant HT des travaux	Montant subvention CDC demandée
BEAUDOIRE Céline	Tourouvre au Perche	Très Modeste	43%	Oui	38 770.18€	1 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter la demande de subvention telle que présentée ci-dessus,**
- **D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € pour ce projet au profit de Mme BEAUDOIRE Céline.**

DELIBERATION N° 2024.02.051

MAISON REVERT

La communauté de communes des Hauts du Perche est propriétaire de la maison REVERT située au 8 rue du 13 aout 1944 à Tourouvre.

Cette maison a été acquise dans le cadre d'un projet d'extension de la bibliothèque.

Ce bâtiment d'une superficie de 113.60 m² comprenait : au sous-sol une cave, au rez-de-chaussée un séjour, une chambre, une lingerie, un coin repas, une cuisine, une salle de bains et wc. A l'étage trois chambres, une réserve à mi-étage et un grenier au-dessus ; une cour avec accès arrière, atelier et garage.

Le projet initial était d'effectuer des travaux d'aménagements dans cette maison afin d'agrandir la médiathèque et d'y installer la ludothèque et l'accueil RPE.

Le montant prévisionnel des travaux (délibération du 15 décembre 2021) était estimé à 36 000 euros TTC. Une consultation a été menée et le coût total du projet s'était établi à 43 024.12 euros TTC.

Lors des travaux, des problèmes structurelles ont été découverts sur ce bâtiment.

Le cabinet ARCHI-Triad a donc été sollicité pour reprendre le projet avec consultation d'un Bureau d'Etude structure pour la reprise des planchers.

Enfin, le cabinet ARCHI-Triad nous a transmis un nouvel estimatif d'un montant de 157 773.75 euros TTC.

La communauté de communes a sollicité également le service des domaines pour connaître la valeur vénale de cette maison. L'évaluation serait de 80 000 euros.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'être favorable à la mise en vente de cette maison,
- De se rapprocher de professionnels immobiliers pour la mise en vente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents (compromis) nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N° 2024.02.052

MARCHE VOIRIE 2024-2026

Il convient de lancer une consultation pour réaliser les travaux d'entretien de la voirie communautaire pour la période 2024 à 2026.

Les travaux d'entretien de la voirie se décomposent en trois lots :

- Lot 1 : Assainissement (arasement, curage et canalisations)
Montant maximum par an : 35 000 € TTC
- Lot 2 : Voirie (reprofilage et couche de roulement)
Montant maximum par an : 345 000 € TTC
- Lot 3 : Petits aménagements (pavage, bordurage)
Montant maximum par an : 40 000 € TTC

Les critères d'attribution fixés au règlement de consultation seront les suivants :

- Valeur financière (pondération : 70 %)
- Valeur technique (pondération : 30 %)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter de lancer la consultation pour les travaux d'entretien de la voirie dans les conditions énoncées ci-dessus.**

DELIBERATION N° 2024.02.053

MARCHE FAUCHAGE ELAGAGE 2024-2026

Il convient de lancer une consultation pour réaliser les travaux d'élagage et de fauchage sur le territoire de la communauté de communes des Hauts du Perche pour la période 2024 à 2026.

Les travaux de fauchage et débroussaillage se décomposent en trois lots :

- Lot 1 : Secteur Ouest de la CDC
106 kms de voiries communales et 72 kms de voiries départementales soit 178 kms au total
Montant maximum par an : 55 000 € TTC
- Lot 2 : Secteur Est de la CDC
105 kms de voiries communales et 70 kms de voiries départementales soit 175 kms au total
Montant maximum par an : 55 000 € TTC
- Lot 3 : Secteur Sud de la CDC
112 kms de voiries communales et 70 kms de voiries départementales soit 182 kms au total
Montant maximum par an : 58 000 € TTC

Le dossier de consultation devra préciser : « Un candidat pourra répondre à l'ensemble des lots mais il ne pourra se voir attribuer au final un maximum de deux lots.

Les critères d'attribution fixés au règlement de consultation seront les suivants :

- Prix des prestations (pondération : 70 %)
- Valeur technique (pondération : 30 %)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter de lancer la consultation pour les travaux d'élagage et de fauchage dans les conditions énoncées ci-dessus.**

ECONOMIE

DELIBERATION N° 2024.02.054

ZONE D'ACTIVITES DES REHARDIERES : ATTRIBUTION DES LOTS

La maîtrise d'œuvre du projet de la zone d'activités des Réhardières a été confiée au cabinet Gilson et Associés de CHARTRES.

Le montant prévisionnel de l'opération avant appel d'offre des entreprises a été estimé à 666 108.80 € HT pour les travaux de la tranche ferme et de la tranche optionnelle.

Un avis public à la concurrence a été envoyé sur la plateforme dématérialisée le 26 décembre 2023 avec une remise des offres fixée au jeudi 25 janvier 2024 à 12h.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 25 janvier 2024 afin de procéder à l'ouverture des plis et l'enregistrement des offres, avant analyse.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 22 février 2024 à 17h afin d'examiner le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre Cabinet GILSON.

Après examen du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offre réunie le 22 février 2024 propose de retenir les entreprises pour les lots suivants :

Lot 1 : Voirie Réseau Divers : Entreprise COLAS pour 507 806.70 euros ht

Lot 2 : Eclairage Public : Entreprise Réseau Environnement pour 26 096.00 euros ht

Lot 3 : Espaces verts : Entreprise Julien et Legault 53 493.09 euros ht + 4 380.27 euros ht(PSE 7)

Dans un premier temps seule la tranche ferme sera réalisée

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'attribuer les marchés de travaux pour les lots 1 à 3 comme préconisé ci-dessus par la commission d'appel d'offres,

D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés et tous les documents y afférents,

D'autoriser la dévolution des travaux.

ENFANCE/JEUNESSE

DELIBERATION N° 2024.02.055

EVOLUTION MONTANT DU FORFAIT ELEVE ANNUEL

Chaque année la Communauté de Communes des Hauts du Perche attribue un budget, par classe, par élève pour une année civile. Celui-ci est calculé selon le nombre d'enfants inscrits dans chaque école à la rentrée de septembre. Cette enveloppe permet à l'ensemble des enseignant·es de commander le matériel et fournitures, de programmer des sorties qui lui semblent nécessaire pour mettre en place ses pratiques pédagogiques durant l'année scolaire pour garantir la gratuité de l'école publique. Ce montant s'élève à hauteur de 80,50€ depuis 2017.

Il est proposé de faire évoluer ce montant à **83,00€**, décliné de la manière suivante :

- fournitures scolaires = 37,50€
- abonnements magazines et applications = 4,00€
- transports hors piscine = 27,00€
- sorties pédagogiques = 14,50€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'évolution du montant du forfait élève de 2,50€ comme présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

TOURISME

DELIBERATION N° 2024.02.056

TARIF BOUTIQUE MUSEALES

Dans le cadre de la régie des Muséales et de sa boutique, faisant suite aux commandes de nouveaux produits et aux modifications des prix d'achats à nos différents fournisseurs, il est nécessaire de fixer des nouveaux tarifs pour ces articles qui seront vendus à la boutique des Muséales de Tourouvre, conformément à la législation en vigueur.

Ces nouveaux tarifs sont présentés dans le document transmis en pièce jointe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter les tarifs proposés de la Boutique des Muséales tels que présentés dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser l'application de ces tarifs à compter du 23 février 2024,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

DELIBERATION N° 2024.02.057

**MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DE LA MATERNITE DE L'HOPITAL DE L'AIGLE ET
A LA NON FERMETURE DE LA MAISON DE RETRAITE DE MOULINS LA MARCHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant que la maternité de l'Hôpital de L'Aigle est un service essentiel pour la population du territoire de notre Communauté de Communes

Compte tenu de la mobilisation du personnel, des usagers, des familles pour le maintien de la maternité de L'AIGLE et de la possible suppression de lits.

Compte tenu également du projet de fermeture de la maison de retraite « Home Mouloinois » de Moulins la marche.

Considérant que ces décisions auront un impact direct sur les familles et la population de notre territoire,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, apporte :

- **Son soutien à la sauvegarde de la maternité de l'Hôpital de L'Aigle,**
- **Son soutien à la non fermeture de la maison de retraite de Moulins la Marche,**
- **Son soutien entier et indéfectible aux personnels qui œuvrent chaque jour au bien-être et à la santé de leurs patients.**

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Interventions en cours de séance

Monsieur le Président Emmanuel LE SECQ propose Monsieur Philippe GUYOT comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :

- Motion sur le maintien de la maternité de L'aigle et à la non fermeture de l'EHPAD de Moulins la Marche

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Président commence la séance en remerciant la présence de Mme OREART pour les votes des comptes de gestion et des comptes administratifs.

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités des Réhardières, les services de la Région nous ont informé que notre dossier pour obtenir le LABEL RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) était retenu.

Monsieur le Président fait savoir à l'assemblée avoir été élu délégué suppléant au titre des présidents des intercommunalités de l'Orne au sein de la commission SRADDET.

Monsieur le Président procède à la lecture d'un courrier concernant l'association Mil Perche qui est en grosse difficulté financière liée à l'encadrement et à la direction de l'association.

Monsieur Franck POIRIER s'étonne de ne pas avoir plus d'information comptable sur la situation de cette association.

Les membres du conseil communautaire sont unanimes sur le fait de ne pas avoir assez d'informations pour se prononcer sur cette demande.

Monsieur le Président passe la parole à Mme Stéphanie CHAMARET qui relate les risques de fermeture imminente de l'EHPAD de Moulins la Marche et les mesures qui sont prises actuellement à l'Hôpital de L'Aigle qui fragilisent le service de la maternité.

Afin de soutenir ces services qui sont essentiels pour la population du territoire de notre communauté de communes, il est décidé de prendre par délibération une motion de soutien au maintien de la maternité de L'Aigle et à la non fermeture de l'EHPAD de Moulins la Marche.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 21 mars à 18h à NORMANDEL

L'ordre du jour étant clôt la séance est levée à 19h45

Le Président
Emmanuel LE SECQ



Le secrétaire de séance
GUYOT Philippe

A blue ink signature of Philippe GUYOT, consisting of a stylized, elongated 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.